

5. Les déplacements des élèves âgés de plus de six ans :

Les élèves de plus de six ans scolarisés en école élémentaire **ne sont plus soumis à cette chaîne de surveillance** et à l'obligation de prise en charge par un adulte à la descente du car.

Néanmoins, il incombe aux familles de prendre toutes dispositions utiles en fonction de l'âge et du niveau d'autonomie de leur enfant.

6. L'obligation de fréquentation du transport scolaire :

Il est rappelé aux parents que **le service public de transport scolaire doit être fréquenté à raison d'un minimum de 7 trajets hebdomadaires (70 %)**.

Concernant les écoliers, il est demandé aux familles d'informer systématiquement les accompagnateurs et/ou les Directeurs d'école de toute modification des conditions d'utilisation du service.

7. L'utilisation des services au quotidien :

Pour toute question, signalement ou litige, les familles doivent saisir le Conseil Départemental (par écrit ou en composant le n° vert 0800 011 593), les transporteurs voire les établissements scolaires ou les mairies.

De plus, afin de préserver les jeunes usagers, il est rappelé que l'accès à l'autocar est interdit à toute personne étrangère au service.

8. Consignes de sécurité et règles élémentaires de discipline :

Avant la montée :

- Arriver 5 mn avant l'horaire
- Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu,
- Ne pas jouer ou courir sur la chaussée,
- Ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar,
- Ne pas se bousculer ni s'appuyer sur le véhicule.

À la montée :

- Présenter sa carte de transport,
- Ne rien déposer dans le couloir central,



- Utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges,
- Ne jamais rester debout près du conducteur.

Dans l'autocar :

- Attacher la ceinture de sécurité lorsque l'autocar en est équipé (*),
- Rester assis,
- Respecter le conducteur et écouter ses recommandations,
- Ne pas crier ni chahuter,
- Ne pas toucher aux portes,
- Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte,
- Ne jamais fumer ni cracher,
- Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants (cutter, canifs, ciseaux, etc.),
- Régler son téléphone en mode vibreur et pour la musique, utiliser des écouteurs.

À la descente :

- Attendre l'arrêt complet de l'autocar,
- Pas de bousculades,
- Rester sur le bas-côté ou le trottoir jusqu'au départ de l'autocar,
- Ne pas passer devant,
- Ne jamais s'appuyer sur le car,
- Pour traverser attendre que l'autocar soit suffisamment éloigné,
- Faire attention en traversant,
- Ne pas courir.

9. Sanctions encourues :

Dans le cas du non-respect des règles de discipline et de sécurité : chahut, incivilités, refus de s'asseoir...

► **L'élève encourt dans un premier temps un avertissement par courrier adressé à la famille.**

Dans les cas de récidives ou si les premiers faits sont plus graves : comportements irrespectueux, violences, détérioration...

► **Des sanctions plus lourdes sont appliquées, une exclusion temporaire (de 2 à 15 jours) voire définitive dans certains cas et après avis des Services de l'Éducation Nationale.**

(*) Le non-port de la ceinture de sécurité par les élèves constitue une infraction au Code de la route, passible d'une amende de 4^e classe, en cas de contrôle par les autorités de police et gendarmerie.

Dans tous les cas, le Conseil Départemental compte sur le sens de la responsabilité des élèves pour respecter ces règles de sécurité et de civisme et sur la contribution des parents d'élèves pour faire des transports scolaires un service agréable à vivre et sécurisé.